



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

## COMMUNE DE CLANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.  
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par Mme CAILLAUD Madeleine.  
Absents non excusés : Mme SAMPEDRO Nathalie.

*Nb de membres : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstention :*

#### **Délibération n° 2022-24D : Dématérialisation de l'affichage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces 2 textes entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Aussi à compter du 1er juillet 2022 la publication électronique des actes devient obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent se prononcer sur le choix du mode de publicité applicable et si elles ne se prononcent pas, la publication électronique devient là encore obligatoire.

Aussi à ce jour, la commune effectue déjà une publication par voie électronique pour les procès-verbaux des conseils municipaux et les délibérations sur le site internet de la mairie, et continue une publication papier en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

REFUSE de modifier le système de publication actuellement mis en place,

MAINTIEN le régime de publication déjà mis en place,

CHARGE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint de prendre les mesures ou actes nécessaires au maintien du régime de publication actuel.

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture le 27/06/2022  
Et publication ou notification du 27/06/2022*



**Le Maire**  
  
**Roger MARIA**